

N°2026-03/21B

Objet : AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-CYPRIEN : ACQUISITION DES PARCELLES AN 411, 412 ET 413 A LA SCI LOTUS.

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	9	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA Jean-Jacques THIBAUT (sauf pour l'affaire n°10).

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 04 mars 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Bureau et au Président de la Communauté de communes,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'acquisition de biens immobiliers,

Considérant que la communauté de communes a compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026, elle doit justifier d'une surface minimum de 4 hectares,

Considérant que les parcelles cadastrées section AN 411, 412 et 413 sont sous emplacement réservé au PLU de la commune de Saint Cyprien pour l'extension de l'aire d'accueil existante, soit une surface de **10 860 m²** (un peu plus d'1 ha) en zone 1AUf,

Considérant que le propriétaire de ces parcelles, la **SCI LOTUS**, a accepté de les céder à la communauté de communes au prix de **53 540 € (4,93 €/m²)**

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles au prix ci-dessus précisé,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées à Saint Cyprien section AN n° 411, 412 et 413 telle que décrite et aux conditions exposées ci-avant,

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité, à signer tous actes utiles à cette fin,

↳ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

